

Une faute disqualifiante contre un joueur éliminé qui a participé activement à la bagarre doit être enregistrée comme suit :

015	RUSH,	S.	25	X	T ₁	P ₃	P ₂	P ₁	P ₂	D ₂	F ₂
-----	-------	----	----	---	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Une faute disqualifiante contre un membre accompagnateur de la délégation qui a participé activement à la bagarre doit être imputée à l'entraîneur et être enregistrée comme suit :

Coach	788	LOOR,	A.	B ₂	B ₂
Assistant Coach	555	MONTA,	B.		

Chaque faute disqualifiante d'un accompagnateur de la délégation doit être imputée à l'entraîneur et être enregistrée 'B2' mais ne doit pas compter dans les 3 fautes techniques amenant à sa disqualification.

Note : Les fautes techniques ou disqualifiantes concernant l'Art 39 ne doivent pas compter comme fautes d'équipe.

B.9 Fautes d'équipe

B.9.1 Pour chaque quart-temps, 4 espaces (situées immédiatement en dessous du nom de l'équipe et au-dessus des noms des joueurs) sont prévus sur la feuille de marque pour inscrire les fautes d'équipe.

B.9.2 Chaque fois qu'un joueur commet une faute personnelle, antisportive ou disqualifiante, le marqueur doit enregistrer la faute au compte de l'équipe de ce joueur en inscrivant à chaque fois un grand "X" dans les cases prévues.